

Règlement du jeu Butagaz « Un an de chauffage à gagner »

Article 1 : Organisation

La société BUTAGAZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est au 47-53 Rue Raspail, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397, organise du 23/01/2015 au 15/03/2015 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Internet par tirage au sort, intitulé « Un an de chauffage à gagner ».

Article 2 : Participation

Pour participer, il suffit au participant de se rendre sur www.butagaz.fr, de cliquer sur ce lien renvoyant au jeu ou directement sur le site <http://grand-jeu.butagaz.fr> et, puis de remplir le formulaire et de valider la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur le site <http://grand-jeu.butagaz.fr> auquel on peut accéder également via le site www.butagaz.fr. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Tout formulaire incomplet, illisible, comportant des données erronées ou incomplètes, présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes) ou envoyé sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de pluralité de participation d'une même personne physique ; dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle. Toute participation envoyée après la date de la fin de période de validité jeu sera considérée comme nulle.

Quatre tirages au sort seront organisés selon le planning suivant

- Tirage au sort N° 1 : 09/02/2015
- Tirage au sort N° 2 : 23/02/2015
- Tirage au sort N° 3 : 09/03/2015
- Tirage au sort N° 4 : 16/03/2015

Chaque tirage désignera un gagnant qui se verra alors attribué la dotation définie à l'article 3 du présent règlement.

Les inscriptions sont ouvertes pour chaque tirage au sort selon le planning suivant :

- Pour le tirage N° 1 : du 23/01/2015 00h00 au 08/02/2015 23h59
- Pour le tirage N° 2 : du 09/02/2015 00h00 au 22/02/2015 23h59
- Pour le tirage N° 3 : du 23/02/2015 00h00 au 08/03/2015 23h59
- Pour le tirage N° 4 : du 09/03/2015 00h00 au 15/03/2015 23h59

Les seuls participants au jeu ayant correctement validé leur participation sont inscrits au tirage au sort. Le gagnant sera informé de son gain par la société organisatrice. Seuls les gagnants seront informés de leur gain directement par Butagaz.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse, même e-mail). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants, pour les autres tirages au sort prévu dans le cadre de ce jeu, qu'il ait gagné ou perdu.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu. La participation est personnelle et limitée à une participation et à un seul gain par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

La société BUTAGAZ pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société BUTAGAZ se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 3 : Désignation des gagnants - Dotation

1 gagnant parmi tous les participants sera tiré au sort pour chaque tirage au sort.

Dotation par tirage au sort :

- Un an de chauffage au gaz correspondant à la somme de 2000 € TTC (montant calculé au regard du budget annuel moyen d'un Client BUTAGAZ consommant du gaz propane pour un usage domestique). Calcul basé sur une consommation moyenne annuelle 1.2 tonne par an. Prix moyen du gaz (hors abonnements) = 1 299.00 €TTC la tonne selon barème en vigueur au 01/01/2015. Soit $1.2 \text{ T} \times 1299 \text{ €TTC} = 1558.80 \text{ €TTC}$ (soit arrondis à 2 000 €TTC). Dotation attribuée sous forme d'une lettre chèque.

Le gagnant sera informé de son gain par la société organisatrice qui lui enverra après le tirage au sort, sous 30 jours, la lettre chèque par courrier d'après les coordonnées postales que le gagnant aura envoyé à l'adresse email qui lui sera indiquée dans l'e-mail d'annonce de son gain. Le gagnant a 15 jours à réception de l'email d'annonce pour nous renvoyer

son adresse postale, s'il souhaite recevoir son gain. Au-delà de ce délai, le gagnant perdra son lot.

En cas de modification des coordonnées du gagnant par rapport à celles renseignées dans le formulaire sans que Butagaz en ait été avertie, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui attribuer son lot. De même, Butagaz ne saurait être responsable en cas d'informations d'identité ou d'adresses fausses au sein du formulaire de participation empêchant Butagaz de contacter le gagnant.

Dans ces deux cas, cela entrainera pour le gagnant désigné la nullité de son gain et Butagaz procédera à un nouveau tirage au sort parmi les participants pour désigner un nouveau gagnant.

Le lot ne pourra en aucun cas faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas d'impossibilité de délivrer le lot, la société BUTAGAZ se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Le lot sera attribué tel quel, de sorte qu'il revient au gagnant qui en est parfaitement informé et l'accepte, de réaliser toutes démarches administratives nécessaires à l'utilisation de son gain. La responsabilité de Butagaz ne saurait en aucun cas être engagée au titre des démarches et autorisations nécessaires à l'utilisation de cette dotation.

Article 4 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble « Le Grassi » et est disponible gratuitement sur le site : <http://grand-jeu.butagaz.fr> ou sur simple demande adressée par courrier à l'adresse de l'offre : JEU TIRAGE AU SORT BUTAGAZ - Custom Promo n° 42966 - CS 0016 - 13102 Rousset Cedex (timbre de la demande remboursée sur demande simultanée accompagnée d'un IBAN/BIC, tarif lent base 20g).

Article 5 : Remboursement des frais

Pour les participants ne bénéficiant pas de forfaits Internet illimité, il est possible d'obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et de visualisation du règlement.

Ils doivent pour ceci écrire avant le 16/04/2015 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante: JEU TIRAGE AU SORT BUTAGAZ - Custom Promo n° 42966 - CS 0016 - 13102 Rousset Cedex, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN BIC).

Le coût des connexions Internet, hors connexion ADSL, par câble ou liaisons spécialisées, (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au jeu) sera remboursé, sur la base forfaitaire de 0,15 Euros TTC par connexion. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un IBAN BIC (présent sur le RIB) et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées. Tous ces documents relatifs à la demande de remboursement devront être envoyés avant le 16/04/2015 minuit à l'adresse ci-dessus.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés à la consultation du règlement du jeu seront remboursés de la même manière que les frais résultant de la participation au jeu.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

Article 6 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société BUTAGAZ. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou le gagnant.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînent l'élimination du participant.

Article 7 : Responsabilités

La société BUTAGAZ se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

D'une manière générale la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

S'agissant du lot, la responsabilité de la société BUTAGAZ est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement gagné. La société BUTAGAZ n'est ni fournisseur, ni vendeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Article 8 : Publication - Image

Les participants autorisent la société BUTAGAZ à utiliser (dont notamment reproduire ou faire reproduire et représenter) à titre publicitaire dans le cadre de l'opération en tant que tel ou non, l'ensemble des attributs de leur personnalité à savoir notamment leur image, leur nom, leur prénom, leur région de résidence, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain potentiel au titre du concours. Cette autorisation vaut, pour tout support, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans suivant la date de dépôt du présent règlement.

Article 9 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société BUTAGAZ ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article 10: loi applicable - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile en vigueur en France.

Article 11: Données personnelles

Les informations recueillies par BUTAGAZ sur : <http://grand-jeu.butagaz.fr> font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion du jeu. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données

nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à BUTAGAZ Service Clients - 47/53 rue Raspail - 92594 Levallois-Perret Cedex. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant

Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au jeu.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site : <http://grand-jeu.butagaz.fr> ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales